



*Fiduciaire Métropole Audit*

**KPMG AUDIT IS**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Fiduciaire Métropole Audit**  
26 boulevard du Général de Gaulle  
59100 Roubaix  
France

# *Bigben Interactive S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et de valeurs  
mobilières donnant accès au capital au profit d'une  
catégorie de personnes avec suppression du droit  
préférentiel de souscription***

Assemblée du 21 juillet 2017 - résolution n° 17  
Bigben Interactive S.A.  
396/466 rue de la Voyette - CRT2 - 59273 Fretin  
*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : CdeB-172-64



**KPMG AUDIT IS**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Fiduciaire Métropole Audi**  
26 boulevard du Général de Gaulle  
59100 Roubaix  
France

### **Bigben Interactive S.A.**

Siège social : 396/466 rue de la Voyette - CRT2 - 59273 Fretin  
Capital social : € 36 445 078

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'une catégorie de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée du 21 juillet 2017 - résolution n° 17

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, au profit de la catégorie de personnes suivante : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article 321-1 du code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur Nyse Euronext Paris dans le cadre de la mise en place de lignes de financement en fonds propres (equity lines), dont la liste des bénéficiaires sera arrêtée par votre conseil d'administration au sein de cette catégorie, étant précisé qu'il pourra s'agir d'un prestataire unique, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3 500 000 euros et s'imputera sur le plafond fixé à la 22<sup>ème</sup> résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

**Bigben Interactive S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'une catégorie de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription*  
31 mai 2017

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les Commissaires aux Comptes,

Marcq en Baroeul, le 31 mai 2017

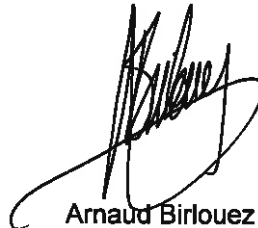
Roubaix, le 31 mai 2017

KPMG Audit IS

Fiduciaire Métropole Audit



Christian de Brianson  
Associé



Arnaud Birlouez  
Associé